

Liste des délibérations examinées lors du Conseil Municipal du 9 juin 2026

2026-32 / Approbation du procès-verbal de la réunion du 7 avril 2026

Délibération adoptée

2026-33 / Tarifs repas du 12 juillet

Délibération adoptée

2026-34 / Autorisation de signature de la convention orange pour l'enfouissement des réseaux rue de Saint Winocq

Délibération adoptée

2026-35 / Autorisation de signature convention FDE 62

Délibération adoptée

2026-36 / Rétrocession de la place de l'église

Délibération adoptée

2026-37 / Construction de la mairie et des locaux techniques, validation de l'avant-projet

Délibération adoptée

2026-38 / Adhésion service commun numérique de la Capso

Délibération adoptée

2026-39 / Adhésion à l'AUD et désignation d'un délégué

Délibération adoptée

2026-40 / Lancement consultation Appel à Manifestation d'Intérêt

Délibération adoptée

2026-41 / Lancement consultation de l'aménagement de la maison des associations

Délibération adoptée

2026-42 / Déclassement du domaine public, parcelle 226ZC143

Délibération adoptée

2026-43 / Autorisation de signature d'une convention de servitude

Délibération adoptée

2026-44 / Annulation de la délibération autorisant la vente de l'immeuble place du Rietz

Délibération adoptée

2026-45 / Résiliation de bail pour motif légitime et sérieux

Délibération adoptée

2026-46 / Modification du sens de circulation

Délibération adoptée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU
9 JUIN 2026

Date de convocation :

03/06/2026

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	18
Votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-six, le 9 juin à 19h00,

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Saint-Augustin, sous la présidence de M. DEHURTEVENT Benoît, Maire.

PRESENTS :

Benoît DEHURTEVENT, Damien HOCHART, Catherine DACQUIN, Pascal COMPAGNION, Sylvie MEURIN, Jean-Pierre GOZÉ, Odile BERTIN, Christian CALONNE, Sylvain PAUCHET, Stéphane POTTIER, Matthieu SALON, Vincent GRIOCHE, Pascaline BERMONT, Karine MONCHY, Séverine LEAL, Angélique ALLOUCHERY, Aline GHYS, Coline PAUCHET

ABSENTS : Rémi DECOSTER qui donne pouvoir à Sylvie MEURIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal COMPAGNION

DELIBERATION N° 2026-32

Objet de la délibération : Approbation du procès-verbal de la séance du 7 avril 2026

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 avril 2026 annexé,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

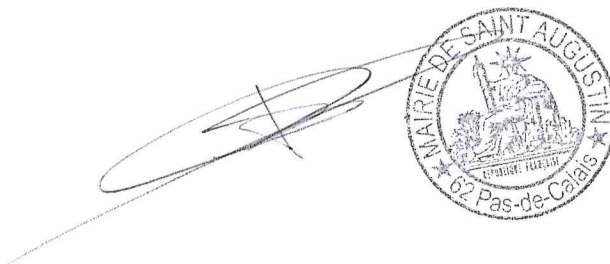
DECIDE

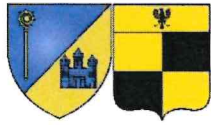
- D'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 avril 2026.

Acte administratif certifié exécutoire après
réception en sous-préfecture le **18 JUIN 2026**
Et publication ou notification le **18 JUIN 2026**
Le Maire
Benoît DEHURTEVENT

Fait et délibéré les jour mois et an susdits

Le Maire,
Benoît DEHURTEVENT





Clarques - Rebecques
SAINT AUGUSTIN

Envoyé en préfecture le 18/06/2026

Reçu en préfecture le 18/06/2026

Publié le 18/06/2026

ID : 062-200057099-20260609-DE2026_33-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU
9 JUIN 2026**

Date de convocation :

03/06/2026

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	18
Votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-six, le 9 juin à 19h00,

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Saint-Augustin, sous la présidence de M. DEHURTEVENT Benoît, Maire.

PRESENTS :

Benoît DEHURTEVENT, Damien HOCHART, Catherine DACQUIN, Pascal COMPAGNION, Sylvie MEURIN, Jean-Pierre GOZÉ, Odile BERTIN, Christian CALONNE, Sylvain PAUCHET, Stéphane POTTIER, Matthieu SALON, Vincent GRIOCHE, Pascaline BERMONT, Karine MONCHY, Séverine LEAL, Angélique ALLOUCHERY, Aline GHYS, Coline PAUCHET

ABSENTS : Rémi DECOSTER qui donne pouvoir à Sylvie MEURIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal COMPAGNION

DELIBERATION N° 2026-33

Objet de la délibération : Tarifs des repas du 12 juillet 2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'organisation du repas communal prévu le 12 juillet 2026, à l'occasion des festivités communales ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs applicables aux repas proposés aux habitants et participants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

Article 1 : Composition des repas

Le repas proposé à l'occasion de la manifestation du 12 juillet 2026 sera composé comme suit :

Menu adulte

- Cochon grillé – Frites – salade
- Fromage
- Tarte
- 1 boisson
- Café

Menu enfant :

- Cochon grillé ou jambon
- Frites
- Glace
- 1 boisson

Article 2 : Tarifs

Les tarifs des repas sont fixés comme suit :

- Repas adulte : 15 €
- Repas enfant (jusqu'à 12 ans) : 6 €

Article 3 : Encaissement

Les recettes seront encaissées par la régie communale selon les modalités en vigueur.

Article 4 : Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte administratif certifié exécutoire après
réception en sous-préfecture le **18 JUIN 2026**
Et publication ou notification le **18 JUIN 2026**
Le Maire
Benoît DEHURTEVENT



Fait et délibéré les jour mois et an susdits

Le Maire,
Benoît DEHURTEVENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU
9 JUIN 2026

Date de convocation :

03/06/2026

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	18
Votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-six, le 9 juin à 19h00,

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Saint-Augustin, sous la présidence de M. DEHURTEVENT Benoît, Maire.

PRESENTS :

Benoît DEHURTEVENT, Damien HOCHART, Catherine DACQUIN, Pascal COMPAGNION, Sylvie MEURIN, Jean-Pierre GOZÉ, Odile BERTIN, Christian CALONNE, Sylvain PAUCHET, Stéphane POTTIER, Matthieu SALON, Vincent GRIOCHE, Pascaline BERMONT, Karine MONCHY, Séverine LEAL, Angélique ALLOUCHERY, Aline GHYS, Coline PAUCHET

ABSENTS : Rémi DECOSTER qui donne pouvoir à Sylvie MEURIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal COMPAGNION

DELIBERATION N° 2026-34

Objet de la délibération : Autorisation de signature de la convention Orange pour l'enfouissement des réseaux de la rue de Saint Winocq

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le projet de travaux d'enfouissement des réseaux sur la rue de Saint Winocq,

Considérant la nécessité de conclure une convention avec Orange afin de définir les modalités techniques, administratives et financières relatives à l'enfouissement des réseaux de télécommunications existants dans le cadre de ces travaux ;

Considérant le projet de convention présenté au Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

Article 1

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Orange relative aux travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications situés rue de Saint Winocq, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Article 2

De préciser que les modalités techniques et financières des travaux sont définies dans la convention annexée à la présente délibération.

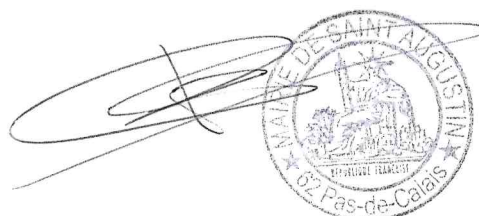
Article 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte administratif certifié exécutoire après
réception en sous-préfecture le **18 JUIN 2026**
Et publication ou notification le **18 JUIN 2026**
Le Maire
Benoît DEHURTEVENT

Fait et délibéré les jour mois et an susdits

Le Maire,
Benoît DEHURTEVENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU
9 JUIN 2026

Date de convocation :

03/06/2026

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	18
Votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-six, le 9 juin à 19h00,

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Saint-Augustin, sous la présidence de M. DEHURTEVENT Benoît, Maire.

PRESENTS :

Benoît DEHURTEVENT, Damien HOCHART, Catherine DACQUIN, Pascal COMPAGNION, Sylvie MEURIN, Jean-Pierre GOZÉ, Odile BERTIN, Christian CALONNE, Sylvain PAUCHET, Stéphane POTTIER, Matthieu SALON, Vincent GRIOCHE, Pascaline BERMONT, Karine MONCHY, Séverine LEAL, Angélique ALLOUCHERY, Aline GHYS, Coline PAUCHET

ABSENTS : Rémi DECOSTER qui donne pouvoir à Sylvie MEURIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal COMPAGNION

DELIBERATION N° 2026-35

Objet de la délibération : Autorisation de signature de la convention FDE62 pour l'enfouissement des réseaux de Saint Winocq

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L.2422-12 relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage ;

Vu le contrat de concession pour la distribution publique d'électricité conclu avec Enedis et EDF ;

Vu le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais (FDE 62) et la Commune de SAINT-AUGUSTIN relatif à la réalisation de travaux d'effacement des réseaux aériens situés Rue Saint Winocq ;

Considérant que le recours à un transfert de maîtrise d'ouvrage unique à la Commune permet d'assurer une meilleure cohérence technique, administrative et financière de l'opération ;

Considérant que la convention précise les modalités d'organisation de l'opération, les obligations des parties, les conditions financières, les modalités de réception des ouvrages ainsi que les responsabilités respectives ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais (FDE 62) et la Commune de SAINT-AUGUSTIN pour la réalisation des travaux d'effacement des réseaux aériens Rue Saint Winocq, annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, Monsieur Benoît DEHURTEVENT, à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des actes, documents et avenants nécessaires à son exécution.

Acte administratif certifié exécutoire après
réception en sous-préfecture le **18 JUIN 2026**
Et publication ou notification le **18 JUIN 2026**
Le Maire
Benoît DEHURTEVENT

Fait et délibéré les jour mois et an susdits

Le Maire,
Benoît DEHURTEVENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU
9 JUIN 2026

Date de convocation :

03/06/2026

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	18
Votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-six, le 9 juin à 19h00,

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Saint-Augustin, sous la présidence de M. DEHURTEVENT Benoît, Maire.

PRESENTS :

Benoît DEHURTEVENT, Damien HOCHART, Catherine DACQUIN, Pascal COMPAGNION, Sylvie MEURIN, Jean-Pierre GOZÉ, Odile BERTIN, Christian CALONNE, Sylvain PAUCHET, Stéphane POTTIER, Matthieu SALON, Vincent GRIOCHE, Pascaline BERMONT, Karine MONCHY, Séverine LEAL, Angélique ALLOUCHERY, Aline GHYS, Coline PAUCHET

ABSENTS : Rémi DECOSTER qui donne pouvoir à Sylvie MEURIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal COMPAGNION

DELIBERATION N° 2026-36

Objet de la délibération : Rétrocession de parcelles Place de l'Eglise

Monsieur le Maire informe que la place de l'église, cadastrée sections AA n°135 et AA n°192, demeure à ce jour la propriété du groupe Tisserin, aménageur du lotissement. Ces parcelles avaient vocation à être rétrocédées au domaine public communal. Il convient désormais de régulariser cette situation en procédant à leur rétrocession par le groupe Tisserin au profit de la commune.

L'acquisition de ces parcelles se fera à l'euro symbolique auprès du propriétaire la société TISSERIN.

Conformément à l'article L 1311-13 du CGCT, Monsieur le Maire, en sa qualité d'officier public a le pouvoir de recevoir et authentifier les actes concernant les droits immobiliers de la collectivité. Toutefois, lorsque le Maire reçoit et authentifie l'acte, il ne peut représenter la collectivité, c'est pourquoi il est proposé de désigner un adjoint pour représenter cette dernière dans les actes administratifs.

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier, et considérant la nécessité d'acquérir les parcelles AA n°135 et AA n°192 pour l'intégrer au domaine public communal ;

Vu l'article L 1311-13 du CGCT permettant au Maire de recevoir et d'authentifier les actes concernant les droits immobiliers de la collectivité, et ainsi de se dispenser d'avoir recours à un acte notarié souvent long à obtenir dans des transactions de très faible montant.

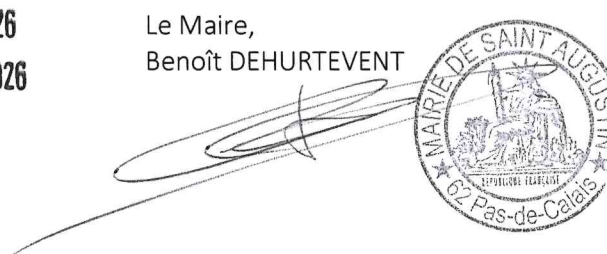
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles AA n°135 et AA n°192 à l'euro symbolique ;
- **DIT** que les frais et accessoires seront à charge de la commune ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier ;
- **DECIDE** de passer les actes d'acquisitions en la forme administrative ;
- **DESIGNE** M. COMPAGNION Pascal pour représenter la commune dans les actes reçus et authentifiés par Monsieur le Maire en la forme administrative, et l'autoriser à signer tous les actes s'y rapportant.

Acte administratif certifié exécutoire après
réception en sous-préfecture le **18 JUIN 2026**
Et publication ou notification le **18 JUIN 2026**
Le Maire
Benoît DEHURTEVENT

Fait et délibéré les jour mois et an susdits

Le Maire,
Benoît DEHURTEVENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU
9 JUIN 2026

Date de convocation :

03/06/2026

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	18
Votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-six, le 9 juin à 19h00,

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Saint-Augustin, sous la présidence de M. DEHURTEVENT Benoît, Maire.

PRESENTS :

Benoît DEHURTEVENT, Damien HOCHART, Catherine DACQUIN, Pascal COMPAGNION, Sylvie MEURIN, Jean-Pierre GOZÉ, Odile BERTIN, Christian CALONNE, Sylvain PAUCHET, Stéphane POTTIER, Matthieu SALON, Vincent GRIOCHE, Pascaline BERMONT, Karine MONCHY, Séverine LEAL, Angélique ALLOUCHERY, Aline GHYS, Coline PAUCHET

ABSENTS : Rémi DECOSTER qui donne pouvoir à Sylvie MEURIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal COMPAGNION

DELIBERATION N° 2026-37

Objet de la délibération : Construction de la mairie et des locaux techniques – Validation de l'avant-projet définitif

Monsieur le Maire rappelle l'engagement du projet de construction de la mairie et des locaux techniques et fait un point d'avancement du projet conduit par l'équipe de Maitrise d'œuvre dont le mandataire est l'architecte Odile CAULIER.

Il présente le dossier de Maitrise d'œuvre dans sa phase Avant-Projet Définitif (APD).

Le coût travaux est désormais estimé par l'équipe de Maitrise d'œuvre à 1 499 000,00 € HT en phase APD, hors taxe d'urbanisme, fondations spéciales et mobiliers.

Monsieur le Maire informe que le Permis de Construire sera déposé début juillet 2026.

Le planning prévisionnel de la poursuite de l'opération prévoit le lancement de la consultation des entreprises mi-août 2026 pour un démarrage de chantier début décembre 2026 (période de préparation de chantier).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'Avant-Projet Détaillé (APD) ainsi que l'estimation du coût des travaux arrêté à 1 499 000,00 € HT, qui devient le coût prévisionnel définitif des travaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le Permis de Construire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises pour les marchés de travaux sous forme de procédure adaptée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des partenaires financiers sur la base du coût d'opération validé par la présente délibération

Acte administratif certifié exécutoire après
réception en sous-préfecture le **18 JUIN 2026**
Et publication ou notification le **18 JUIN 2026**
Le Maire
Benoît DEHURTEVENT

Fait et délibéré les jour mois et an susdits

Le Maire,
Benoît DEHURTEVENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU
9 JUIN 2026

Date de convocation :

03/06/2026

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	18
Votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-six, le 9 juin à 19h00,

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Saint-Augustin, sous la présidence de M. DEHURTEVENT Benoît, Maire.

PRESENTS :

Benoît DEHURTEVENT, Damien HOCHART, Catherine DACQUIN, Pascal COMPAGNION, Sylvie MEURIN, Jean-Pierre GOZÉ, Odile BERTIN, Christian CALONNE, Sylvain PAUCHET, Stéphane POTTIER, Matthieu SALON, Vincent GRIOCHE, Pascaline BERMONT, Karine MONCHY, Séverine LEAL, Angélique ALLOUCHERY, Aline GHYS, Coline PAUCHET

ABSENTS : Rémi DECOSTER qui donne pouvoir à Sylvie MEURIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal COMPAGNION

DELIBERATION N° 2026-38

Objet de la délibération : Adhésion au service commun numérique de la Capso

Par délibération du 24 juin 2019, le Conseil Communautaire de la Capso a validé le principe d'un service commun numérique conformément à l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et au schéma de mutualisation et approuvé la convention type de service commune entre la Capso et les communes adhérentes, par délibération du 27 septembre 2019.

Ce service permet de :

- Disposer d'une expertise technique
- Disposer d'une infrastructure professionnelle robuste et sécurisée,
- Disposer d'un support technique à chaque instant,
- Faire baisser significativement certaines sources de dépenses (économie d'échelle),
- Mutualiser à terme certains applicatifs métiers pour en réduire les coûts.

Un socle de base concerne l'infrastructure technique du bâtiment, sur lequel il sera possible d'ajouter « à la carte » de la téléphonie, de la gestion des postes de travail, de l'impression, des applicatifs métiers, de la vidéo protection.

Le service commun numérique permet d'offrir des prestations adaptées et de gagner en qualité et en efficacité. En fonction du volume d'activité du service, les tarifs proposés par le service commun numérique peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse.

La convention d'adhésion précise les modalités financières, notamment la facturation du service qui s'appuie sur les attributions de compensation des communes

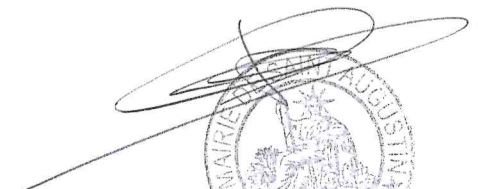
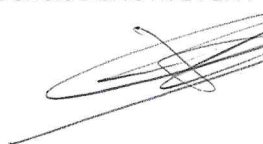
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **D'ADHERER** au service commun numérique,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document relatif à ce service commun.

Acte administratif certifié exécutoire après
réception en sous-préfecture le **18 JUIN 2026**
Et publication ou notification le **18 JUIN 2026**
Le Maire
Benoît DEHURTEVENT

Fait et délibéré les jour mois et an susdits

Le Maire,
Benoît DEHURTEVENT





Clarques - Rebecques
SAINT AUGUSTIN

Envoyé en préfecture le 18/06/2026

Reçu en préfecture le 18/06/2026

Publié le 18/06/2026

ID : 062-200057099-20260609-DEL2026_39-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU
9 JUIN 2026**

Date de convocation :

03/06/2026

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	18
Votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-six, le 9 juin à 19h00,

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Saint-Augustin, sous la présidence de M. DEHURTEVENT Benoît, Maire.

PRESENTS :

Benoît DEHURTEVENT, Damien HOCHART, Catherine DACQUIN, Pascal COMPAGNION, Sylvie MEURIN, Jean-Pierre GOZÉ, Odile BERTIN, Christian CALONNE, Sylvain PAUCHET, Stéphane POTTIER, Matthieu SALON, Vincent GRIOCHE, Pascaline BERMONT, Karine MONCHY, Séverine LEAL, Angélique ALLOUCHERY, Aline GHYS, Coline PAUCHET

ABSENTS : Rémi DECOSTER qui donne pouvoir à Sylvie MEURIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal COMPAGNION

DELIBERATION N° 2026-39

Objet de la délibération : Adhésion à l'AUD et désignation d'un délégué

Le Conseil municipal de Saint-Augustin,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L.132-6 relatif aux agences d'urbanisme ;

Vu la convention-cadre d'adhésion au programme partenarial proposée par l'Agence d'urbanisme, de développement et du patrimoine du Pays de Saint-Omer ;

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier de l'expertise et de l'accompagnement de l'Agence dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement, du patrimoine, du paysage et de l'ingénierie financière ;

Considérant que l'adhésion permet à la commune d'accéder aux ressources et services de l'Agence, de participer à la définition du programme partenarial d'activités et d'être représentée au sein des instances de gouvernance de l'association ;

Considérant que l'option d'accompagnement global proposée par l'Agence comprend :

- un atelier visant à structurer les projets communaux ;
- une étude structurante associant plusieurs compétences de l'équipe ;
- l'élaboration, le suivi et l'évaluation de programmes d'actions multithématiques pouvant inclure plusieurs études ;

Considérant que le montant de la cotisation annuelle correspondant à cette formule est fixé à 0,70 € par habitant, soit un montant annuel de 610 € pour la commune de Saint-Augustin ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil municipal

DECIDE

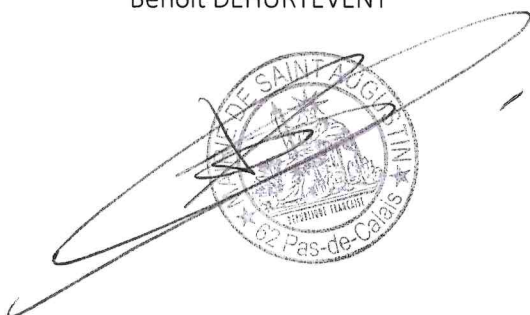
- **D'approuver** l'adhésion de la commune de Saint-Augustin à l'Agence d'urbanisme, de développement et du patrimoine du Pays de Saint-Omer.
- **D'approuver** les termes de la convention-cadre d'adhésion au programme partenarial.
- **De retenir** l'option d'accompagnement global telle que définie à l'article 4 de la convention.

- **D'autoriser** le versement de la cotisation annuelle correspondante, soit **610 €**, et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- **De choisir** une durée d'adhésion de **3 ans**, conformément aux dispositions prévues dans la convention.
- **De désigner Madame Catherine DACQUIN** comme représentante de la commune de Saint-Augustin auprès de l'Agence d'urbanisme, de développement et du patrimoine du Pays de Saint-Omer.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention-cadre d'adhésion ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte administratif certifié exécutoire après
réception en sous-préfecture le **18 JUIN 2026**
Et publication ou notification le
Le Maire
Benoît DEHURTEVENT **18 JUIN 2026**

Fait et délibéré les jour mois et an susdits
Le Maire,
Benoît DEHURTEVENT





CONVENTION CADRE D'ADHÉSION AU PROGRAMME PARTENARIAL

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'Agence d'urbanisme, de développement et du patrimoine du Pays de Saint-Omer constituée sous forme associative (Loi 1901) conformément à l'article L.132-6 du Code de l'urbanisme, sise au 16 rue St sépulcre, 62500 SAINT-OMER représentée par Monsieur Laurent DENIS son Président, dûment habilité,

Ci-après désignée « **L'AGENCE** »,

ET

La Commune de Saint-Augustin, représentée par son Maire, Monsieur Benoit DEHURTEVENT,

Ci-après désignée « **LA COMMUNE** »,

ARTICLE 1 : OBJET ET MISSIONS

La présente convention définit les modalités d'adhésion de la commune à L'Agence afin de participer à son **programme de travail partenarial**. Ce programme consiste en des travaux collectifs d'intérêt général visant l'harmonisation des politiques publiques et l'émergence de stratégies d'aménagement.

L'Agence met à disposition de la commune une équipe pluridisciplinaire (architecture, urbanisme, paysage, ingénierie financière, etc.) pour accompagner ses projets communaux.

ARTICLE 2 : SERVICES ET ACCOMPAGNEMENT

En tant qu'adhérente, la commune bénéficie des services suivants :

- Demandes en cartographie (numériques ou papier).
- Accès aux ressources partagées (données, documentation, photos, archives, etc.).
- Conseils en aménagement, urbanisme et patrimoine.
- D'être accompagnée dans la recherche des financements.
- Représentation de la commune au sein des instances de l'association.

- Participation aux "avant-premières" et événements de l'association.
- Contribution à la co-construction et à la définition des orientations du programme partenarial d'activités.

ARTICLE 3 : GOUVERNANCE

La commune est intégrée au collège des membres correspondant à son statut. Elle dispose d'un représentant à l'Assemblée Générale de l'association avec droit de vote. Elle contribue activement à la co-construction des orientations du programme d'activités.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIÈRES ET SERVICE SPECIFIQUES

L'adhésion donne lieu au versement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

- **Base de calcul :** Pour la commune, la cotisation est calculée selon la population (dernier recensement INSEE), arrondi à la dizaine supérieure.

- **Option d'accompagnement à choisir :**

☐ Pour un accompagnement ciblé L'Agence propose :

- ✓ Un atelier visant à structurer les projets communaux

OU

- ✓ Une étude qui mobilise une à deux compétences de l'équipe

☛ **Montant :**

0,35 € par habitant

Soit 310 € pour la commune

☒ Pour un accompagnement global L'Agence propose :

- ✓ Un atelier visant à structurer les projets communaux
- ✓ Une étude structurante associant plusieurs compétences de l'équipe
- ✓ L'élaboration, le suivi et l'évaluation de programmes d'actions multithématiques pouvant inclure plusieurs études

☛ **Montant :**

0,70 € par habitant

Soit 610 € pour la commune

- **Subvention complémentaire :** Une subvention peut être ajoutée selon le degré d'intérêt porté à des travaux spécifiques ou pluriannuels.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT

La commune s'engage à verser, chaque année et pendant toute la durée de l'adhésion, la participation financière choisie à l'article 4.

Le versement de la cotisation s'effectue sur le compte suivant :

BANQUE CIC Saint-Omer Entreprises - Agence de Longuenesse, 1 route des Bruyères

Code banque 30027

Code guichet 17520

N° de compte 00012295901

Clé 56

BIC : CMCIFRPP

ARTICLE 6 : CADRE JURIDIQUE

Conformément à la note technique ETLL1509571N (BO 2015-09 du 25 mai 2015) du 30 avril 2015, les activités inscrites au programme partenarial de L'Agence ne relèvent ni du droit de la concurrence, ni du droit de la commande publique.

ARTICLE 7 : DURÉE

La convention est conclue pour :

☒ 3 ans

☐ la durée du mandat municipal en cours (minimum 6 ans)

Adhésion portée à l'assemblée générale de L'Agence en décembre 2026.

Fait à *Saint Augustin*

Le *18/06/2026*

Pour la Commune de Saint-Augustin,

Pour L'AGENCE,

Le Maire



Le Président

Envoyé en préfecture le 18/06/2026

Reçu en préfecture le 18/06/2026

Publié le



ID : 062-200057099-20260609-DEL2026_39-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU
9 JUIN 2026

Date de convocation :

03/06/2026

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	18
Votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-six, le 9 juin à 19h00,

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Saint-Augustin, sous la présidence de M. DEHURTEVENT Benoît, Maire.

PRESENTS :

Benoît DEHURTEVENT, Damien HOCHART, Catherine DACQUIN, Pascal COMPAGNION, Sylvie MEURIN, Jean-Pierre GOZÉ, Odile BERTIN, Christian CALONNE, Sylvain PAUCHET, Stéphane POTTIER, Matthieu SALON, Vincent GRIOCHE, Pascaline BERMONT, Karine MONCHY, Séverine LEAL, Angélique ALLOUCHERY, Aline GHYS, Coline PAUCHET

ABSENTS : Rémi DECOSTER qui donne pouvoir à Sylvie MEURIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal COMPAGNION

DELIBERATION N° 2026-40

Objet de la délibération : Lancement de la consultation Appel à Manifestation d'Intérêt

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le projet communal de construction d'un nouvel équipement public intégrant une nouvelle mairie ainsi que des locaux destinés aux services techniques municipaux ;

Considérant que ce futur bâtiment comprendra également une plateforme d'une superficie de 139 m², destinée à accueillir une activité ou un service à destination des habitants ;

Considérant que la commune souhaite identifier, en amont de la réalisation du projet, un porteur susceptible d'occuper cet espace et de proposer une activité répondant aux besoins du territoire ;

Considérant le cahier des charges élaboré en partenariat avec l'Agence d'Urbanisme et de Développement du Pays de Saint-Omer, définissant les objectifs, les attendus et les modalités de sélection des projets dans le cadre de cette consultation ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de lancer un appel à manifestation d'intérêt (AMI) afin de recueillir des propositions d'occupation et d'exploitation de cette plateforme ;

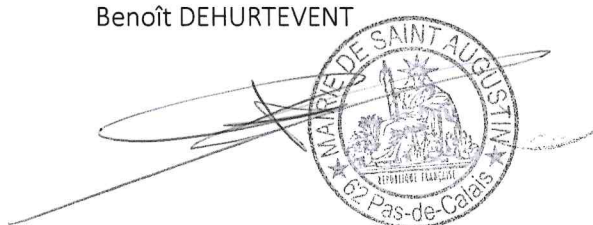
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) visant à identifier un ou plusieurs porteurs de projet pour l'occupation d'une plateforme de 139 m² intégrée au futur équipement communal comprenant la nouvelle mairie et les locaux techniques municipaux.
- **D'APPROUVER** le cahier des charges élaboré en partenariat avec l'Agence d'Urbanisme et de Développement du Pays de Saint-Omer, annexé à la présente délibération.
- **DE PRECISER** que les projets proposés devront présenter un intérêt pour la population et contribuer au dynamisme du territoire.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches nécessaires au lancement et au déroulement de cet appel à manifestation d'intérêt, ainsi qu'à signer tout document afférent.

Acte administratif certifié exécutoire après
réception en sous-préfecture le **18 JUIN 2026**
Et publication ou notification le **18 JUIN 2026**
Le Maire
Benoît DEHURTEVENT

Fait et délibéré les jour mois et an susdits

Le Maire,
Benoît DEHURTEVENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU
9 JUIN 2026

Date de convocation :
03/06/2026

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	18
Votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-six, le 9 juin à 19h00,
Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, en mairie de Saint-Augustin, sous la présidence de
M. DEHURTEVENT Benoît, Maire.

PRESENTS :

Benoît DEHURTEVENT, Damien HOCHART, Catherine DACQUIN, Pascal
COMPAGNION, Sylvie MEURIN, Jean-Pierre GOZÉ, Odile BERTIN, Christian
CALONNE, Sylvain PAUCHET, Stéphane POTTIER, Matthieu SALON, Vincent
GRIOCHE, Pascaline BERMONT, Karine MONCHY, Séverine LEAL, Angélique
ALLOUCHERY, Aline GHYS, Coline PAUCHET

ABSENTS : Rémi DECOSTER qui donne pouvoir à Sylvie MEURIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal COMPAGNION

DELIBERATION N° 2026-41

Objet de la délibération : Lancement de la consultation pour l'aménagement de la maison des associations

Le conseil municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu le projet de création d'une maison des associations,

Vu la délibération n°2025-19 du 8 avril 2025 autorisant la demande de subventions pour financer le projet,

Vu le permis de construire n°062 691 26 00002, accepté en date du 26 mai 2026,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- **De lancer** une consultation des entreprises sous la forme d'un marché public à procédure adaptée,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Acte administratif certifié exécutoire après
réception en sous-préfecture le **18 JUIN 2026**
Et publication ou notification le **18 JUIN 2026**
Le Maire
Benoît DEHURTEVENT

Fait et délibéré les jour mois et an susdits
Le Maire,
Benoît DEHURTEVENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU
9 JUIN 2026

Date de convocation :

03/06/2026

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	18
Votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-six, le 9 juin à 19h00,

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Saint-Augustin, sous la présidence de M. DEHURTEVENT Benoît, Maire.

PRESENTS :

Benoît DEHURTEVENT, Damien HOCHART, Catherine DACQUIN, Pascal COMPAGNION, Sylvie MEURIN, Jean-Pierre GOZÉ, Odile BERTIN, Christian CALONNE, Sylvain PAUCHET, Stéphane POTTIER, Matthieu SALON, Vincent GRIOCHE, Pascaline BERMONT, Karine MONCHY, Séverine LEAL, Angélique ALLOUCHERY, Aline GHYS, Coline PAUCHET

ABSENTS : Rémi DECOSTER qui donne pouvoir à Sylvie MEURIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal COMPAGNION

DELIBERATION N° 2026-42

Objet de la délibération : Déclassement du domaine public de la parcelle 226ZC251 pour vente

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que, faisant suite à la prise de délibération en date du 18 novembre 2025 pour la vente d'une partie de la parcelle 226ZC143, il convient de déclasser cette parcelle, d'une surface de 115ca, du domaine public.

Vu l'article L.141-3 du code de la voirie routière, les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui n'est pas le cas, dans le cas présent;

Considérant que cette parcelle n'est plus affectée à l'usage direct du public,

Considérant la division cadastrale intervenue, cette emprise correspond désormais à la parcelle cadastrée section 226 ZC n°251, qu'il y a lieu de déclasser préalablement à sa cession.

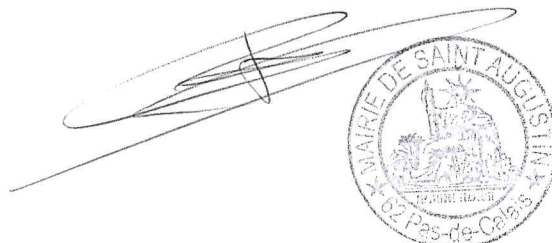
Le Conseil municipal, ayant délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Prononce le déclassement de la parcelle cadastrée 226ZC251, d'une superficie totale de 115ca qui n'est plus affectée à l'espace public ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en l'étude de Maître Grelat, notaire à Aire sur la Lys.

Acte administratif certifié exécutoire après
réception en sous-préfecture le **18 JUIN 2026**
Et publication ou notification le **18 JUIN 2026**
Le Maire
Benoît DEHURTEVENT

Fait et délibéré les jour mois et an susdits

Le Maire,
Benoît DEHURTEVENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU
9 JUIN 2026

Date de convocation :

03/06/2026

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	18
Votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-six, le 9 juin à 19h00,

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Saint-Augustin, sous la présidence de M. DEHURTEVENT Benoît, Maire.

PRESENTS :

Benoît DEHURTEVENT, Damien HOCHART, Catherine DACQUIN, Pascal COMPAGNION, Sylvie MEURIN, Jean-Pierre GOZÉ, Odile BERTIN, Christian CALONNE, Sylvain PAUCHET, Stéphane POTTIER, Matthieu SALON, Vincent GRIOCHE, Pascaline BERMONT, Karine MONCHY, Séverine LEAL, Angélique ALLOUCHERY, Aline GHYS, Coline PAUCHET

ABSENTS : Rémi DECOSTER qui donne pouvoir à Sylvie MEURIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal COMPAGNION

DELIBERATION N° 2026-43

Objet de la délibération : Autorisation de signature d'une convention de servitude

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de procéder à la régularisation d'une servitude liée au réseau d'eaux pluviales aménagé rue de Basse Boulogne,

Considérant que ce réseau traverse la parcelle cadastrée AA170,

Considérant qu'il convient de sécuriser juridiquement l'implantation et l'entretien de cet ouvrage,

Après en avoir délibéré,

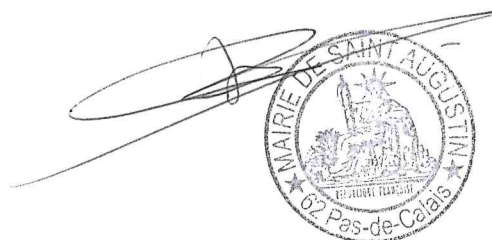
Décide :

- **D'autoriser** la régularisation d'une servitude de passage et d'implantation du réseau d'eaux pluviales sur la parcelle concernée ;
- **D'approuver** les termes de la convention de servitude correspondante ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette affaire.

Acte administratif certifié exécutoire après
réception en sous-préfecture le **18 JUIN 2026**
Et publication ou notification le **18 JUIN 2026**
Le Maire
Benoît DEHURTEVENT

Fait et délibéré les jour mois et an susdits

Le Maire,
Benoît DEHURTEVENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU
9 JUIN 2026

Date de convocation :

03/06/2026

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	18
Votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-six, le 9 juin à 19h00,

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Saint-Augustin, sous la présidence de M. DEHURTEVENT Benoît, Maire.

PRESENTS :

Benoît DEHURTEVENT, Damien HOCHART, Catherine DACQUIN, Pascal COMPAGNION, Sylvie MEURIN, Jean-Pierre GOZÉ, Odile BERTIN, Christian CALONNE, Sylvain PAUCHET, Stéphane POTTIER, Matthieu SALON, Vincent GRIOCHE, Pascaline BERMONT, Karine MONCHY, Séverine LEAL, Angélique ALLOUCHERY, Aline GHYS, Coline PAUCHET

ABSENTS : Rémi DECOSTER qui donne pouvoir à Sylvie MEURIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal COMPAGNION

DELIBERATION N° 2026-44

Objet de la délibération : Annulation de la délibération autorisant la vente de l'immeuble Place du Rietz

Monsieur le maire rappelle la délibération n°2025-40 en date du 22 décembre 2025 par laquelle le conseil municipal a autorisé la vente du bâtiment communal place du Rietz.

Considérant l'opportunité pour la commune d'acquérir la parcelle voisine dans le cadre d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), en vue de permettre la réalisation d'un projet d'aménagement de type béguinage ;

Considérant la délibération n°2026-28 en date du 7 avril 2026 relative à ce projet d'aménagement ;

Considérant que ce projet conduit à revoir la cession initialement envisagée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'annuler** la délibération n°2025-40 en date du 22 décembre 2025 portant autorisation de vente du bâtiment communal situé place du Rietz.
- **De préciser** que cette annulation intervient afin de permettre la cohérence du projet d'aménagement global incluant l'acquisition de la parcelle voisine et la réalisation d'un béguinage.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Acte administratif certifié exécutoire après
réception en sous-préfecture le **18 JUIN 2026**
Et publication ou notification le **18 JUIN 2026**
Le Maire
Benoît DEHURTEVENT

Fait et délibéré les jour mois et an susdits

Le Maire,
Benoît DEHURTEVENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU
9 JUIN 2026

Date de convocation :

03/06/2026

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	18
Votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-six, le 9 juin à 19h00,

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Saint-Augustin, sous la présidence de M. DEHURTEVENT Benoît, Maire.

PRESENTS :

Benoît DEHURTEVENT, Damien HOCHART, Catherine DACQUIN, Pascal COMPAGNION, Sylvie MEURIN, Jean-Pierre GOZÉ, Odile BERTIN, Christian CALONNE, Sylvain PAUCHET, Stéphane POTTIER, Matthieu SALON, Vincent GRIOCHE, Pascaline BERMONT, Karine MONCHY, Séverine LEAL, Angélique ALLOUCHERY, Aline GHYS, Coline PAUCHET

ABSENTS : Rémi DECOSTER qui donne pouvoir à Sylvie MEURIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal COMPAGNION

DELIBERATION N° 2026-45

Objet de la délibération : Résiliation de bail pour motif légitime et sérieux

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le bail en cours portant sur l'occupation du bâtiment communal situé place du Rietz ;

Vu la délibération n°2026-28 en date du 7 avril 2026 relative au projet d'aménagement d'un béguinage sur le secteur concerné ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre ce projet d'intérêt général d'aménagement et de requalification urbaine ;

Considérant que la réalisation de ce projet implique la maîtrise foncière et la libération du bâtiment actuellement occupé ;

Considérant que ces éléments constituent un motif légitime et sérieux justifiant la résiliation du bail en cours ;

Considérant la nécessité de garantir un délai suffisant au locataire pour organiser son départ dans des conditions satisfaisantes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- **DE PRONONCER** la résiliation du bail d'occupation portant sur le bâtiment communal situé place du Rietz pour motif légitime et sérieux, lié à la réalisation d'un projet d'intérêt général d'aménagement de type béguinage.
- **DE FIXER** la date effective de fin d'occupation au 31 mai 2027, permettant au locataire de disposer d'un délai de préavis adapté.
- **DE PRECISER** que cette résiliation intervient dans le cadre de la mise en œuvre du projet communal validé par la délibération n°2026-28 du 7 avril 2026.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à notifier la présente décision au locataire et à engager toutes les démarches nécessaires à son exécution.

Acte administratif certifié exécutoire après

réception en sous-préfecture le

Et publication ou notification le

Le Maire

Benoît DEHURTEVENT

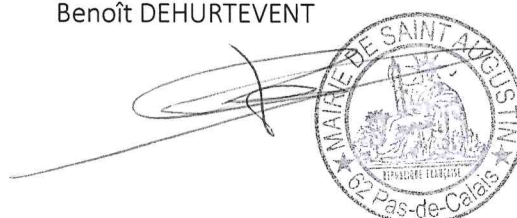
18 JUIN 2026

18 JUIN 2026

Fait et délibéré les jour mois et an susdits

Le Maire,

Benoît DEHURTEVENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU
9 JUIN 2026

Date de convocation :

03/06/2026

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	18
Votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-six, le 9 juin à 19h00,

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Saint-Augustin, sous la présidence de M. DEHURTEVENT Benoît, Maire.

PRESENTS :

Benoît DEHURTEVENT, Damien HOCHART, Catherine DACQUIN, Pascal COMPAGNION, Sylvie MEURIN, Jean-Pierre GOZÉ, Odile BERTIN, Christian CALONNE, Sylvain PAUCHET, Stéphane POTTIER, Matthieu SALON, Vincent GRIOCHE, Pascaline BERMONT, Karine MONCHY, Séverine LEAL, Angélique ALLOUCHERY, Aline GHYS, Coline PAUCHET

ABSENTS : Rémi DECOSTER qui donne pouvoir à Sylvie MEURIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal COMPAGNION

DELIBERATION N° 2026-46

Objet de la délibération : Modification du sens de circulation

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de l'Abbaye est actuellement en sens unique avec circulation autorisée aux cycles ;

Considérant la longueur de la voie, supérieure à 2 km, entraînant des détours importants pour les engins agricoles ;

Considérant la nécessité de faciliter l'accès aux exploitations agricoles tout en maintenant des conditions de circulation adaptées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- **DE MODIFIER** le régime de circulation de la rue de l'Abbaye, du croisement de la rue de la Drève au croisement de la rue du Général de Gaulle.
- **D'AUTORISER** la circulation des cycles et des engins agricoles en sens inverse du sens unique existant.
- **DE MAINTENIR** le sens unique pour les autres véhicules.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.

Acte administratif certifié exécutoire après
réception en sous-préfecture le **18 JUIN 2026**
Et publication ou notification le **18 JUIN 2026**
Le Maire
Benoît DEHURTEVENT

Fait et délibéré les jour mois et an susdits

Le Maire,
Benoît DEHURTEVENT

